

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCÈS-VERBAL N°06

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ÉCLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 10 Février 2022 à 9h30

Présents : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL, Guillaume DEM, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, André FERELLOC, Marcel DELEON et Jean-Paul TOUBLANT

Excusés : Yvon TRIFOL

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 24/03/2022

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 14/03/2022

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°06

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **CAULNES : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 220320101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'extension des vestiaires ainsi que des documents transmis :
 - Lettre d'intention
 - Plans des vestiaires, de masse, cadastral, des façades et de coupeAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour le projet d'extension des vestiaires sous réserve de la bonne conformité aux règlements fédéraux 2021.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **GUIMILIAU : STADE MUNICIPAL – NNI 290740101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 12/05/2021
- Rapport de visite du 25/05/2021 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Reculer les buts à effectifs réduits de manière à respecter la distance de 2,50 m entre la ligne de touche et les buts à effectifs réduits permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités suite aux travaux de sécurisation qui seront réalisés conformément aux plans du dossier déposé dans le cadre du dispositif F.A.F.A., la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une visite sera effectuée par un membre de la commission dès que les travaux seront réalisés.

- **QUIMPERLE : STADE ALEXIS TOULLIOU 2 – NNI 292330202**

Cette installation n'a jamais été classée.



La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire ainsi que de la photo permettant la levée des non-conformités prononcées le 16/09/2021.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de prétendre à un niveau de classement T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 10/02/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SAINT RENAN : COMPLEXE SPORTIF DE TREVISQUIN – NNI 292600301**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/01/2022
- Rapport de visite du 06/12/2021 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Tests in-situ du 25/01/2022
- Plans des vestiaires, de masse, de l'aire de jeu et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 10/02/2032.

- **SAINT URBAIN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 292700101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/01/2022
- Rapport de visite du 17/01/2022 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Longueur des bancs de touche non conforme : Art. 3.9.5.2. « *Les bancs de touche – Bancs de touche des équipes – Niveaux T4 et T5 – Leur longueur permet d'asseoir cinq personnes par équipe, soit une longueur minimum de 2,50 m.* »

L'achat de bancs de touche de 2,50 m de longueur permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/02/2032 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SAINT URBAIN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 292700102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 17/01/2022 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN. Elle demande également que soit supprimé les crochets sur les buts à effectifs réduits et que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2022.

- **SAINT URBAIN : STADE MUNICIPAL 3 – NNI 292700103**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 et du document transmis :

- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 jusqu'au 10/02/2032.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **PLONEIS : STADE DE LA CROIX ROUGE 1 – NNI 291730101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 11/05/2021.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T6 PN jusqu'au 10/02/2032.

- **PLONEVEZ DU FAOU : STADE YVES BEGOC 1 – NNI 291750101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/02/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/01/2022
- Rapport de visite du 25/01/2022 effectué par M. Yves SIZUN, Membre C.D.T.I.S. 29

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Réduire la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m minimum entre la ligne de touche et les bancs de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire*



de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLONEVEZ DU FAOU : STADE ALAIN ROLLAND – NNI 291750201**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 26/02/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/01/2022
- Rapport de visite du 25/01/2022 effectué par M. Yves SIZUN, Membre C.D.T.I.S. 29

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Réduire la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter la zone de sécurité de 2,50 m minimum entre la ligne de touche et les bancs de touche ainsi que les buts à effectifs réduits permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

2.3. Changements de niveau de classement

- **QUIMPERLE : STADE JEAN CHARTER 2 – NNI 292330102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/02/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Travaux.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 31/08/2022.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **PLONEVEZ DU FAOU : STADE YVES BEGOC 2 – NNI 291750102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. retire du classement cette installation.



4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLOUGONVELIN : COMPLEXE SPORTIF DE TREMEUR 3 – NNI 291900103**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de réhabilitation du Complexe Sportif ainsi que des documents transmis :

- Plans de masse, de coupe et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. suspend sa décision et demande un complément d'information (lettre d'intention, l'affectation des vestiaires utilisée pour cette installation).

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **CLOHARS CARNOET : SALLE DES SPORTS – NNI 290319901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 10/12/2021
- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/12/2021
- PV de la Commission de Sécurité du 19/04/2019
- Rapport de visite du 10/11/2021 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de l'aire de jeu et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **NOYAL CHATILLON SUR SEICHE : COMPLEXE SPORTIF PAUL GOUVERNEUR – NNI 352060101**
Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 02/12/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 03/10/2019
 - Rapport de visite du 25/01/2022 effectué par M. Albert ROUSSEAU, Membre C.R.T.I.S.
 - Plans des vestiaires, de masse et de l'aire de jeuAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose la confirmation de classement de cette installation en Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **JANZE : STADE DE LA GARE – NNI 351360201**
Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 28/09/2021
 - Plans des vestiaires, de façade et de coupeAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 10/02/2032.
- **SAINT BENOIT DES ONDES : STADE MUNICIPAL – NNI 352550101**
Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 01/02/2022Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 10/02/2032.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BALAZE : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 350150102**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/10/2021.



La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/11/2021

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* ».

La suppression des arcs boutants permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Recouvrir les dalles de bétons d'un revêtement synthétique permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la remise en place de lisses derrière les buts de football à effectifs réduits et aux endroits nécessaires permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux (T5 PN). Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **BRIELLES : STADE DE BEL AIR 1 – NNI 350420101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/10/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/02/2022
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 PN jusqu'au 10/02/2032.

- **BRIELLES : STADE DE BEL AIR 2 – NNI 350420102**

Cette installation était classée en Niveau A8 jusqu'au 27/10/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau A8 et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/02/2022

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau A8 jusqu'au 10/02/2032.

- **SAINT MALO : STADE FRANCIS LEMARIE 1 – NNI 352880301**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/04/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/04/2018





- Plans des vestiaires, de masse et de l'aire de jeu
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 PN jusqu'au 10/02/2032.
- **THORIGNE FOUILLARD : COMPLEXE SPORTIF DES LONGRAIS 1 – NNI 353340101**
Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 03/08/2026.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :
 - Tests in-situ du 20/10/2021
 - Plans des vestiaires et de l'aire de jeu
 - Plan tracé FAERAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 10/02/2032. Elle note cependant que le tracé de Foot A8 est non conforme selon l'article 5.5 des règlements fédéraux 2021 (Distances sécuritaires).

2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **AURAY : STADE DU TY COAT 2 – NNI 560070102**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 12/08/2028.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/09/2009
- Rapport de visite du 27/01/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Tests in-situ du 06/01/2022
- Plans des vestiaires et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose la confirmation de classement de cette installation en Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **SAINT JEAN BREVELAY : STADE DE LA METAIRIE 2 – NNI 562220102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 28/11/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/01/2022
- Rapport de visite du 25/01/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Tests in-situ du 11/01/2022
- Plans de situation, des vestiaires et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T5 SYN jusqu'au 10/02/2027.

- **SAINT SERVANT : COMPLEXE SPORTIF RENE DANET 2 – NNI 562360102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/11/2021
- Plans des vestiaires et cadastraux

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 10/02/2032.



2.2. Confirmations de niveau de classement

- **LOCMINE : STADE DE BELVAUX 2 – NNI 561170202**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 17/11/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/01/2022
- Rapport de visite du 25/01/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de situation et aérien
- Photo but

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* ».

La suppression des arcs boutants permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **LOCMINE : STADE DE BELVAUX 3 – NNI 561170203**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 29/09/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/01/2022
- Rapport de visite du 25/01/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plan des vestiaires, de situation et aérien

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T4 SYN jusqu'au 10/02/2032. Elle informe également que les test in-situ seront à fournir avant le 03/11/2026.

- **SAINT JEAN BREVELAY : STADE DE LA METAIRIE 1 – NNI 562220101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 28/11/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 02/02/2022
- Rapport de visite du 25/01/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de masse et de situation

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : •*



longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 PN jusqu'au 10/02/2032 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **SAINT SERVANT : COMPLEXE SPORTIF RENE DANET 1 – NNI 562360101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 14/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/11/2021
- Plans des vestiaires et cadastraux

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 10/02/2032.

2.3. Changements de niveau de classement

- **LOCMINE : STADE DE BELVAUX 1 – NNI 561170201**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 13/09/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/01/2022
- Rapport de visite du 31/01/2022 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de situation et aérien
- Photo bancs de touche

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Bancs de touche non conformes : Art. 3.9.5.1 « Equipements de l'aire de jeu – Les bancs de touche – La protection de l'aire de jeu (main courante ou clôture) à l'arrière des bancs de touche doit être conçu pour empêcher les contacts avec le public (préventions des agressions). ».

La mise en place d'une main courante derrière les bancs de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 10/02/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2022. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.





3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **PLOEREN : STADE PIERRE LE DOUARIN – NNI 561640101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire et accorde un délai supplémentaire jusqu'au 30/06/2022.

- **PRIZIAC : STADE DU BEL AIR 2 – NNI 561820102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de non-conformité prononcée le 02/12/2021.

- **QUELNEUC : STADE DU BOIS PIERRE 1 – NNI 561830101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire permettant la levée de la non-conformité prononcée le 16/11/2021.

- **QUISTINIC : STADE GUY CORLAY – NNI 561880101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de non-conformité prononcée le 16/11/2021.



PROCÈS-VERBAL N°06

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives
adopté par l'assemblée générale de la FFF le 12 mars 2021.

La CRTIS rappelle que le classement de l'éclairage d'une installation est effectif uniquement lorsque l'installation est classée.

DOCUMENTS A FOURNIR :

AVIS PREALABLE :

- ✓ Un imprimé de demande d'avis préalable pour un classement d'un éclairage daté et signé par le propriétaire de l'installation.
- ✓ Une Etude d'éclairage
- ✓ Un Plan de l'aire de jeu (1/200^{ème}) avec indication cotée des projecteurs par rapports aux lignes de touche et de but.
- ✓ Un Plan de masse (1/500^{ème})

CLASSEMENT INITIAL (Foot A11) :

- ✓ Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.

En cas de demande de classement initial sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de la CRTIS, le dossier sera complété par les documents demandés pour un dossier d'avis préalable (Voir ci-dessus).

CLASSEMENT INITIAL (Futsal) :

- ✓ Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage Futsal (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.
- ✓ Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité
- ✓ Un plan de coupe précisant la hauteur minimum de feu.

CONFIRMATION DE CLASSEMENT :

- ✓ Un imprimé de demande de confirmation de classement d'un éclairage (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.





DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

- **PLERIN : STADE MARCEL GOUEDARD 1 – NNI 221870101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E entraînement (Règlements 2014) jusqu'au 07/07/2017.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau E6 (Règlements 2021) et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 176 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,43

U2h Uniformité : 0,60

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le niveau de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 10/02/2024.

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **SAINT RENAN : COMPLEXE SPORTIF DE TREVISQUIN – NNI 292600301**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 215 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,43

U2h Uniformité : 0,62

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 10/02/2026.

2.2. Confirmations de classements

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLOUGONVELIN : COMPLEXE SPORTIF DE TREMEUR 3 – NNI 291900103**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 20/01/2022
- Tiré ordinateur
- Plan de masse éclairage

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

- **NOYAL SUR VILAINE : SALLE DES SPORTS VITALIA – NNI 352079902**
L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau EFutsal 1 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 773 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,54
U2h Uniformité : 0,72
Au regard des éléments transmis, la Commission propose un classement d'éclairage de cette installation en Niveau EFutsal 1 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.2. Confirmations de classements

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de classements

- **JANZE : STADE LOUIS LECOQ 1 – NNI 351360101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 02/02/2020.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 221 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,54
U2h Uniformité : 0,70
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 10/02/2024.
- **JANZE : STADE LOUIS LECOQ 3 – NNI 351360103**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E7 jusqu'au 17/11/2020.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 104 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi :
U2h Uniformité : 0,41
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 10/02/2024.





- **LECOUSSE : STADE PIERRE DE COUBERTIN 2 – NNI 351500102**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 17/10/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 162 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,50
U2h Uniformité : 0,67
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 10/02/2026.
- **VITRE : STADE MUNICIPAL – NNI 353600101**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 28/01/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 271 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,52
U2h Uniformité : 0,71
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 10/02/2024. Cependant elle note que les relevés d'éclairage sont dans les limites basses du Niveau de classement E5 et conseille fortement d'effectuer une opération de maintenance majeure dans les meilleurs délais et avant le 10/02/2024 pour maintenir le classement actuel E5.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES





DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements fédéraux initiaux

1.2. Confirmations de classements

- **LORIENT : STADE MOUSTOIR YVES ALLAINMAT – NNI 561210101**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E2 jusqu'au 21/12/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E2 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 1872 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,58

U2h Uniformité : 0,79

Au regard des éléments transmis, la Commission propose la confirmation du niveau de classement d'éclairage en Niveau E2 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de classements

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

